# CONDITIONS GENERALES

# DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – SEJOURS

Rappels :

- Les conditions générales s'appliquent pour les activités proposées par la Direction de la Jeunesse, à savoir les séjours proposés durant l'année pour les enfants de 4 ans à 17 ans.
- Pour que votre enfant puisse fréquenter les activités de loisirs de la Direction de la Jeunesse pendant les mercredis, les petites et grandes vacances ***son inscription préalable est obligatoire***. La démarche est à effectuer au 21 rue du Temple.
- La capacité d'accueil sur chaque séjour est encadrée de façon réglementaire. Attention le nombre de places dans les centres est limité, par conséquent, les inscriptions peuvent donc être clôturées avant le délai annoncé.

**Inscription :**

**Documents NECESSAIRES ET OBLIGATOIRES à fournir lors de l'inscription**
**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTE**

- Notification des droits aux prestations familiales (CAF ou MSA) de moins de 3 mois avec la composition de la famille et le quotient familial
- Pour les non allocataires : la photocopie de l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1
- Fiche d'inscription complétée et signée
- Fiche sanitaire complétée et signée
- Photocopie de l'attestation de la Sécurité Sociale ou de l'attestation de CMU
- Photocopie du carnet de vaccination (les vaccins obligatoires doivent être à jour)
- Certificat médical autorisant la pratique des sports indiqués au séjour choisi ainsi que la vie en collectivité

- Certificat d'aptitude à la pratique des activités aquatiques et nautiques (pour les séjours concernés). Test à réaliser en piscine.

*Pour le séjour à l'étranger :*

- Photocopie de la Carte d'Identité en cours de validité ou passeport en cours de validité
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale ainsi que la photocopie du titre d'identité du parent signataire
- Photocopie de carte européenne d'assurance maladie (délivrée par la CPAM)

*Selon la Situation :*

- Originaux des bons de vacances CAF ou MSA
- Justificatif de la participation éventuelle de l'employeur
- Si prise en charge par le DRED, ou autres organismes, fournir l'attestation

**Conditions d'inscription :**

Le nombre de places par séjour étant limité, la Direction de la Jeunesse se réserve le droit de valider en priorité les inscriptions des enfants rémois, et parmi ceux-ci, ceux n'ayant pas bénéficié récemment d'un de ces séjours.

**Modalités de facturation et de paiement :**

➢ La facturation du séjour se fait à l'inscription et un acompte de **5€ pour les séjours à Villers-Allerand et 30€ pour les autres séjours** est exigé à l'inscription. **La totalité du séjour devra être réglée 10 jours après le retour.**

**Conditions de règlement :**

Le paiement s'effectue :

➢ au 21 rue du Temple, en espèces, par chèque (à l'ordre de « Régisseur Guichet Unique Enfance »), par carte bancaire ou par chèques vacances (ANCV)

➢ par courrier *(Merci de joindre le coupon détachable sans l'agrafer)* : Ville de Reims – Guichet Unique – Place de l'hôtel de Ville - CS 80036 - 51722 REIMS Cedex.

➢ Par internet, par l'intermédiaire du kiosque qui sera mis en place courant 2019

➢ En cas de non-paiement, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal. Le non-paiement des factures pourra bloquer la réinscription en début d'année scolaire ou sur les périodes suivantes.

➢ Les prises en charges diverses (CAF, MSA, autres organismes) seront déduites de la facture initiale, sur présentation des justificatifs correspondants lors de l'inscription.
Les prises en charge ne sont valables que si l'enfant est effectivement présent sur le centre. Dans le cas contraire, une nouvelle facture sera éditée au tarif plein.

**Conditions d'annulation :**

⇨ *du fait de la Ville de Reims :*

La Ville de Reims peut être amenée à fermer ou à supprimer un séjour pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le séjour peut être annulé par manque d'inscriptions nécessaires à sa réalisation. Dans tous les cas, la Direction de la Jeunesse s'engage à tout faire pour satisfaire, dans d'autres lieux et dans des conditions similaires, les participants inscrits. Dans le cas contraire, les sommes versées seront intégralement remboursées.

⇨ *du fait du participant :*

- **Toute annulation de départ devra être effectuée par écrit 10 jours au moins avant le départ, au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué**, sauf motif médical dûment justifié à fournir dans un délai de 8 jours à partir de la date de départ. Ce délai passé le séjour sera facturé en totalité.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de séjour (accident, maladie, raison disciplinaire...)

**Suivi médical et frais médicaux :**

Les équipes d'animation veillent à une bonne hygiène corporelle et à la santé des participants en ayant le souci constant de préserver au mieux l'intimité et la pudeur de chacun.
Le suivi médical des participants (traitement, petits bobos) est assuré par un(e) assistant(e) sanitaire. Il est important de compléter la fiche sanitaire de liaison le plus précisément possible en y indiquant tout traitement ou régime particulier et d'établir une liste détaillée des aliments interdits en cas d'allergie alimentaire.

Tout médicament sera remis au moment du départ et devra être accompagné de sa prescription médicale (ordonnance). Le nom de l'enfant doit être indiqué sur chaque boite. Aucun médicament sera administré sans prescription médicale même les médicaments homéopathiques.

Dès qu'un moindre doute subsiste sur l'état de santé d'un enfant, il est fait appel au médecin. Dans ce cas et pour tout transfert à l'hôpital, les parents sont prévenus systématiquement. L'avance des frais médicaux sera faite, le participant s'engage à rembourser la Direction de la Jeunesse dès réception de la copie des feuilles de soins en fin de séjours.

**L'argent de poche :**
La Ville de Reims n'est pas responsable de la perte ou vol d'argent, il est conseillé d'en limiter le montant.

**Décharge de responsabilité :**
Le séjour terminé, notre mission s'achève dès que les participants sont repris en charge par leurs responsables légaux. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir a posteriori.

Seules les personnes référencées dans la fiche sanitaire ou par écrit ont la possibilité de reprendre l'enfant.
Aucun mineur sera autorisé à repartir seul ou avec un mineur au moment du retour

**Discipline** : En cas de manquement aux règles de discipline de la part d'un enfant lors du séjour, le directeur de la structure d'accueil pourra décider, en lien avec la collectivité, d'organiser le rapatriement. Dans ce cas, les frais relatifs au retour de l'enfant et de l'accompagnateur seront à la charge de la famille. Ce type de sanction viendrait empêcher toute inscription à un séjour futur organisé par la Ville de Reims

**Droit à l'image** :
La Direction de la Jeunesse de la Ville de Reims se réserve le droit d'utiliser des photos prises lors de ses séjours pour illustrer ses prochaines brochures ou tout autre document de présentation. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y figure, nous vous remercions de nous le faire savoir par courrier avant le départ de votre enfant.

**Réclamations :**
Toute réclamation devra être adressée par écrit **dans un délai d'un mois** suivant la date de retour du séjour à :
Par courrier : Ville de Reims - Direction de la Jeunesse – CS 80036 - 51722 REIMS Cedex
Par mail : directiondelajeunesse@reims.fr
Au-delà de cette date la réclamation ne sera pas prise en compte.

Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales.

ATTENTION
**La Ville de Reims se réserve le droit de refuser des inscriptions au regard de la capacité d'accueil, des effectifs et du respect des modalités du présent règlement.**
**Toute situation particulière dérogeant à ce règlement sera étudiée par la Ville de Reims.**